



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT — BEYRAND — CELAN — CHIBRAC — GASTEUIL — LANGLOIS - PROUILHAC — PUJO — QUINTANO — QUISSOLLE -

Mesdames BETTON — BINET - BOUSSEAU — BOUTER — MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame COMMARIEU à Madame SILVESTRE

Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

Monsieur GARRIGOU à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/2/8
Réf 7.5.2

OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST – SUBVENTION 2023 AU TITRE DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui intervient sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Par courriers reçus respectivement les 22 et 30 novembre 2022, la Mission Locale Technowest sollicite, au titre de l'année 2023 :

- le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 473 €
- le versement d'une participation financière au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes d'un montant de 1 057,47 €

Il vous est proposé d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement et de la participation financière au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 25 voix
POUR (Monsieur QUINTANO ne votant pas pour son mandat)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** le versement à la Mission locale Technowest, au titre de l'année 2023 :
 - ✓ d'une subvention de fonctionnement de 9 473 €
 - ✓ d'une participation financière au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes de 1 057,47 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 9/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.